



- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique;
- Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
- Vu la délibération n°30-04-2021-03 du CA du 30 avril 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie;
- Vu la délibération n° -CFVU-20210527-05 de la CFVU du 27 mai 2021 relatives aux capacités-daccueil-2021-2022 des filières de santé;
- Vu la décision du Conseil d'état en date du 8 juillet 2021;
- Vu la délibération du CA du 12 juillet 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie;
- Vu le jury d'admission au premier groupe d'épreuve en date du 4 juin 2021;
- Vu les jurys d'admission au second groupe d'épreuves en date du 25 juin 2021 et du 12 juillet 2021;

La liste des admis en première année des études de masso-kinésithérapie en 2021-2022, est la suivante :

Liste principale :

Ordre de mérite	Numero étudiant
1	22001855
2	22002135
3	21703942
4	22006777
5	22005288
6	22003169
7	22002865
8	22006163
9	22001206
10	22009504
11	22003261
12	22004896
13	22006216
14	22005441
15	22003781
16	22008271
17	22000974
18	22004886
19	22011948
20	22002356
21	21943443
22	22002806
23	22007711
24	22006967
25	22004626
26	22008762
27	21102072

Liste complémentaire

Ordre de mérite
Néant

A Poitiers, le

Le président du jury

Les membres du jury

21/7/2021 R. PERDRISOT

S GUINOT

F SEGUIN

D. SARROUILLE

S. COCTON

F. FERRELL

N. GARRETT

F. FILLU